

2026/

Département de la Lozère
COMMUNE DE GRANDRIEU
DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 11 février 2026

Membres en exercice : 15
Présents : 11
Votants : 11
Votes pour : 11
Votes contre : 0
Absentions : 0

Date de convocation : 06/02/2026
Date d'affichage : 06/02/2026

L'an deux mille vingt-six et le onze février à 20 heures 30, le Conseil Municipal, convoqué en session ordinaire, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Guy GALTIER, maire.

Étaient présents : Guy GALTIER - Pierre-Emile SYLVAIN - José MARTINEZ - André THEROND - Yoan PEREZ - David LOUBIER - Vincent RICHARD - Gaëtan GAILLARD - Audrey DURAND - Guillaume MARTIN - CROS Tiffany

Secrétaire de séance : Pierre-Emile SYLVAIN

Absents : Aline CHANIAL

Excusés : Karine BRUNEL - Philippe MARTIN - Damien AJASSE

Procurations :

11022026- Délib-21

Objet : Autorisation du maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent avant le vote du budget primitif 2026 : Budget principal de la commune.

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du Code général des Collectivités Territoriales modifié :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Lorsque la section d'investissement ou la section de fonctionnement du budget comporte soit des autorisations de programme et des crédits de paiement, soit des autorisations d'engagement et des crédits de paiement, le maire ou le président de l'assemblée délibérante peut, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'à son règlement s'il n'est pas adopté, liquider et mandater les dépenses d'investissement et les dépenses de fonctionnement correspondant aux autorisations ouvertes au cours des exercices antérieurs, dans la limite d'un montant de crédits de paiement par chapitre égal au tiers des autorisations ouvertes au cours de l'exercice précédent.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la loi 2012-1510 stipulant que le Conseil municipal doit autoriser le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2025 avant le vote des budgets primitifs 2026

Vu la délibération n°15040025-Délib-03,

Considérant le montant des Restes à réaliser 2024 reportés sur 2025,

Considérant les crédits ouverts au budget 2025 et le calcul d'ouverture de crédits sur 2026 (25%) :

	Opérations	Budget 2025
0	Opérations non individualisées	11 690.00 €
119	Mobiliers et matériels	49 784.00 €
142	VC et chemins d'exploitation	11 832.00 €
219	Eclairage public	138 997.00 €
222	Enfouissement des réseaux	23 168.00 €
236	Gendarmerie isolation par l'extérieur	35 200.00 €
244	Mise en sécurité virage Mournet	65 950.00 €
249	Signalétique	19 500.00 €
258	Voirie SDEE	33 500.00 €
264	Camping	431 586.00 €
265	Enfouissement réseaux secs Chabestras	24 900.00 €
266	Réseau sec Le Sapet	12 781.00 €
267	Aménagement et réfection rue du Milieu	131 784.56 €
93	Acquisition de terrains	81 600.00 €
	Total	1 072 272.56 €

Soit une ouverture de crédits possible pour 2026 de $1\,072\,272,56 / 4 = 268\,068,14$ €

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- Accepte et autorise le Maire à engager, à liquider et à mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026, à hauteur de 91 000 soit dans la limite de ce qui est prévu par la loi dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2025 soit 268 068,14 € pour le budget principal de la commune 2026 non compris les crédits afférents aux remboursements de la dette.

Budget principal de la commune 2026 :

Le budget étant voté par opération ces 91 000 euros se répartissent ainsi :

- Opération 93 : Acquisition de terrains : 75 000 euros.
- Opération 201 : Murs de soutènement : 16 000 euros.

Ces crédits seront repris dans le cadre du vote du Budget primitif 2026.

Ainsi fait et délibéré à Grandrieu les jours, mois et an ci-dessus

Le Maire,

Guy GALTIER



Le secrétaire de séance,

Pierre-Emile SYLVAIN

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr